

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le 9 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 2 avril 2019, sous la présidence de Monsieur Jacques MAZEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHÈNE, CLAEYS, GENAILLE, GILLES, MONNEREAU, PAIN, Messieurs ANDREU, ARTIGUE, DAVID, OTAL, VALLARD.

Arrivées en cours de séance à 20h15 : Mmes MARTIN et MELCHIOR après le vote du point 4 de l'ordre du jour.

Etaient absents et représentés: Ont donné pouvoir : Mme ROCA à Mme GILLES, M. GUSTAVE à Mme MONNEREAU, M. RUBIO à Mme CHÈNE.

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame GENAILLE est désignée secrétaire de séance.

2019-15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Dépenses de Fonctionnement	1 521 264,03 €
Recettes de Fonctionnement	1 784 941,70 €
Excédent de Fonctionnement.....	263 677,67 €
Recettes d'Investissement	613 793,55 €
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>614 050,52 €</u>
Total des recettes	1 227 844,07 €
Dépenses d'Investissement	730 042,75 €
Excédent d'Investissement.....	497 801,32 €
<u>TOTAL des excédents.....</u>	761 478,99 €

Restes à réaliser

Dépenses	350 000,00 €
Recettes	70 000,00 €
<i>Besoin de financement =</i>	<i>280 000 €</i>

L'excédent réel de clôture s'élève à : **481 478,99 €**

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et voter le compte administratif 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté.

2019-16 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget communal pour l'année 2018 établi par le Trésorier.

Le Compte de Gestion, à la différence du Compte Administratif prend en compte le résultat comptable du Syndicat Intercommunal de Voirie des cantons centre de Toulouse conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15/10/2018, portant dissolution du SIVU.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2018 tel qu'il a été présenté.

2019-17 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 DU BUDGET COMMUNAL

Après le vote du compte administratif 2018 et la prise en compte du résultat comptable du Syndicat Intercommunal de Voirie du canton de Toulouse Centre, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant dissolution du SIVU, le résultat définitif d'exploitation de la section de fonctionnement à prendre en compte s'élève à : **171 257,12 €**, conformément au résultat de clôture de l'exercice 2018 mentionné au Compte de Gestion.

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2019 :

- En section d'investissement au compte R1068 : 171 257,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2018 sur le budget primitif 2019 telle qu'elle a été présentée.

2019-18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2019, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 1 014 568,00 euros, ce qui permet le maintien des taux des taxes d'habitation et foncières sur les propriétés bâties et non bâties par rapport à l'exercice 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	13,60 %
Taxe Foncier Bâti	15,88 %
Taxe Foncier Non Bâti	140,70 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention (M. ANDREU)

➤ **DECIDE** le maintien en 2019 des taux de 2018 ci-dessus mentionnés.

2019-19 – BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget de la commune et donne lecture des propositions aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

- Section de fonctionnement

Monsieur VALLARD détaille les subventions de fonctionnement aux associations et le calcul de la répartition en fonction du règlement d'attribution.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 747 000 €**.

- Section d'investissement

Monsieur le Maire détaille en dépenses les acquisitions et travaux prévus par opération d'investissement.

En recettes, il présente l'excédent reporté, l'affectation du résultat de fonctionnement, les subventions attendues et le projet d'emprunt pour financer la construction de l'accueil de loisirs.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **1 565 064,15 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Mme MELCHIOR, M. ANDREU)

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2019 de la commune.

2019-20 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Recettes d'exploitation	228 029,50 €	
Dépenses d'Exploitation	161 628,33 €	
Excédent d'Exploitation		66 401,17 €
Recettes d'Investissement	112 392,40 €	
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<u>595 599,29 €</u>	
Total des recettes	707 991,69 €	
Dépenses d'Investissement	142 537,45 €	
Excédent d'Investissement.....		565 454,24 €
<u>TOTAL des excédents.....</u>		631 855,41 €

Restes à réaliser

Dépenses	334 000 €
Recettes	0 €
<i>Besoin de financement = 334 000 €</i>	

L'excédent réel de clôture s'élève à : **297 855,41 €**

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et voter le compte administratif 2018.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 tel qu'il a été présenté.

2019-21 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget du service assainissement pour l'année 2018 établi par le Trésorier.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le Compte de Gestion 2018 du service assainissement tel qu'il a été présenté.

2019-22 – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2018, le résultat définitif de la section d'exploitation à prendre en compte s'élève à : **66 401,17 €**, conformément au résultat de clôture de l'exercice 2018 mentionné au Compte de Gestion.

Monsieur le Maire propose de reporter au budget primitif 2019 :

- En section d'exploitation au compte R002 : 66 401,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** le report du résultat 2018 sur le budget assainissement 2019 tel qu'il a été présenté.

2019-23 - BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'exercice 2019.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 214 332,17 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 662 295,24 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention (Mme MELCHIOR).

➤ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du service assainissement

2019-24 – REPORT DU TRANSFERT A LA CCCB DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des Coteaux Bellevue,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de SAINT GENIES BELLEVUE est membre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue ;

➤ **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **PRÉCISE** que la délibération sera notifiée au Préfet du département et à la Présidente de la CCCB.

2019-25 - RÉACTUALISATION DU COÛT D'ACQUISITION DE MOBILIER ET DE MATÉRIEL POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance précédente, il avait expliqué à l'Assemblée la nécessité d'acheter du mobilier et du matériel pour équiper le nouveau bâtiment qui sera construit pour l'accueil de loisirs.

Le montant de ces acquisitions a été réévalué.

Il présente le devis de la société MANUTAN pour un montant de 12 778,62 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour ces acquisitions;
- **SOLLICITE** une subvention de la part du Conseil Départemental;
- **SOLLICITE** une subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

2019-26 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE NON TITULAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer pour 1 an un poste d'Adjoint du Patrimoine pour la Médiathèque municipale et ceci pour seconder la responsable en raison d'un surcroît de travail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine non titulaire à temps non complet 20 heures hebdomadaires pour un an à compter du 1^{er} juin 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019

2019-27 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier de travail aux services techniques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet du 3 juin 2019 au 26 juillet 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019.

La séance est levée à 21h30.